

**DISCOURS PRONONCE PAR
M. MOUSSA MOHAMED MOUSSA
CONSEILLER**

**Devant la Sixième Commission de la 78ème session de
l'Assemblée Générale des Nations Unies sur le point [80] de
l'ordre du jour intitulé :**

Crimes contre l'humanité

**SALLE DU CONSEIL DE TUTELLE,
SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, NEW YORK**

LE 12 OCTOBRE 2023, NEW YORK

Verifié à l'audition

Monsieur le Président,

Permettez de moi commencer mes propos par souscrire aux interventions des représentants de l'Ouganda et de la Gambie, respectivement au nom du Groupe africain et du Groupe interrégional d'États co-parrains de la résolution sur les crimes contre l'humanité.

Ma délégation souhaite à son tour adresser ses remerciements à l'endroit de la Commission du droit international pour le travail qu'elle a accompli en fournissant les projets d'articles sur la 'prévention et la répression des crimes contre l'humanité'.

Monsieur le Président,

Les crimes contre l'humanité constituent l'aspect le plus sombre de l'histoire de l'humanité qu'il faut veiller à ne plus reproduire.

Des décennies après l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et celle des Conventions de Genève consacrant l'interdiction des crimes de guerre, il n'existe toujours pas de convention universelle sur les crimes contre l'humanité.

Et c'est bien ce manque que les articles produits par la CDI en 2019 ont pour ambition de combler.

Nonobstant, lors de la 1 ère reprise de session en Mars dernier de profondes divergences ont

Il est donc fondamental que les discussions autour de cette question soit dépolitisé autant soit peu et se situe dans un débat juridique.

Néanmoins, il convient d'insister sur le fait que cet échange devra veiller à respecter les sensibilités culturelles, les particularités, les perceptions de chacun d'entre nous afin d'aboutir sur une interprétation et une applicabilité commune indiscutable. La communautarisation de notre société internationale en matière de crimes de masse n'a pas pour objet de fabriquer une pensée unique, elle suppose seulement que nous nous dirigeons tous ensemble vers un objectif commun.

Monsieur le Président,

~~B ((a)18(G)19.05)3.05.1(e)10(w)13.00805(-d1.55(ta)10.070 10 15 11 0(5)8r))12.11(15(ta)0.58na)12.0~~

des peuples à disposer d'eux-mêmes ait fait l'objet de débats lors de la Conférence de San Francisco, il semble bien loin des préoccupations aujourd'hui.

Ma délégation souhaite réaffirmer sa position constante de soutien au peuple palestinien dans la réalisation de ses aspirations et l'obtention de tous ses droits légitimes, y compris l'établissement de son État indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale comme le prévoit la résolution de l'Assemblée générale du 30 décembre 2022 « Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est »